

ENTRE

La Ville de CASTELNAU-LE-LEZ représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GRAND ci après désigné,

d'une part, et

Monsieur ou Madame.....

Domicilié.....

propriétaire dans la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ des immeubles suivants :

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'Administration Municipale ayant décidé de passer avec les propriétaires d'immeubles de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ des conventions permettant l'enlèvement par la Commune des affiches ou graffitis apposés sur ces immeubles privés,

CONVENTION

Article 1 - La Ville procédera sans autre avis préalable d'une part à la lacération des affiches posées actuellement ou qui seront posées dans l'avenir sur les murs des immeubles sus mentionnés.

D'autre part, elle procédera à l'enlèvement des graffitis qui maculent les façades d'immeubles par les moyens qu'elle jugera utiles.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les affiches posées avec l'autorisation du propriétaire sont les suivantes :

Ces affiches ne pourront être enlevées par la Ville que dans l'hypothèse où le propriétaire en formulerait ultérieurement la demande.

Article 3 : En contrepartie des tâches limitativement énumérées à l'Article 1, le propriétaire paiera à la Ville une somme annuelle d'un euro.

Article 4 : La présente convention est faite pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que ladite dénonciation pourra survenir à tout moment et prendre effet à l'expiration de 8 jours francs, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le propriétaire renonce à tout recours présent ou à venir contre la Ville en fonction des travaux effectués au titre de la présente convention.

Fait à CASTELNAU LE LEZ, le.....

Le Comparant,

**Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué**

Frédéric LAFFORGUE